

Les outils de la Confédération

Projet de territoire suisse

Projets d'agglomération

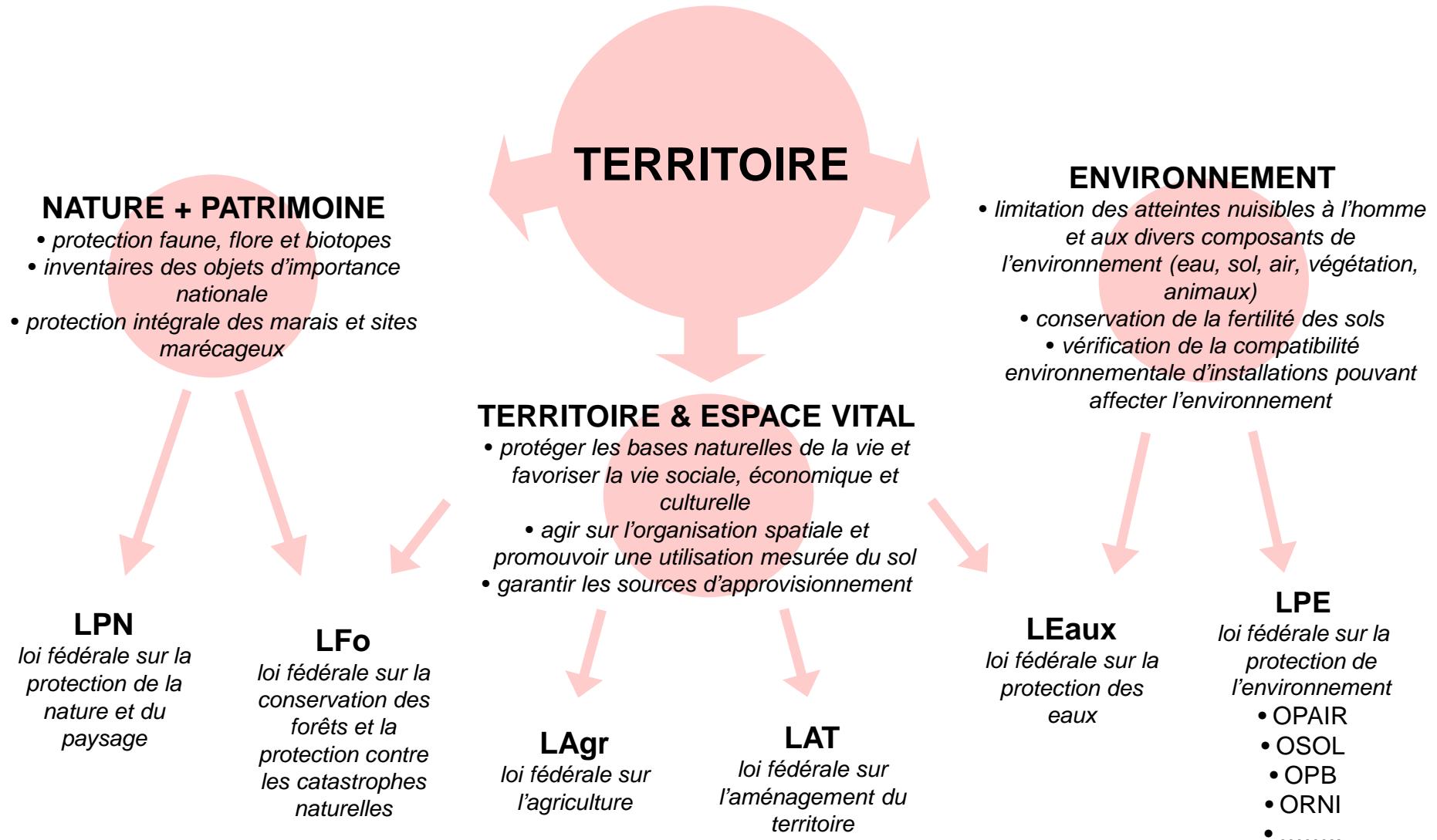
Conceptions et Plans sectoriels

LAT 14....

PAP

Inventaires fédéraux

Le contexte légal fédéral



Tâches d'aménagement incombant à la Confédération (1)

L'aménagement du territoire est de la compétence des cantons mais les principes sont fixés par la Confédération.

Art. 75 Constitution fédérale

- ¹ La Confédération **fixe les principes applicables à l'aménagement du territoire. Celui-ci incombe aux cantons** et sert une utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire.
- ² La Confédération **encourage et coordonne les efforts des cantons et collabore avec eux.**
- ³ Dans l'accomplissement de leurs tâches, la Confédération et les cantons **prennent en considération** les impératifs de l'aménagement du territoire.

Tâches d'aménagement incombant à la Confédération (2)

- Assurer le suivi de la législation, LAT et OAT
- Assurer la planification et la coordination des activités au sens de la LAT – coordination des politiques publiques à incidence spatiale
- Elaborer et assurer le suivi des instruments au niveau fédéral, soit des **conceptions** et **plans sectoriels** de la Confédération
- Approuver les **plans directeurs cantonaux**
- Suivre le développement territorial du pays (notion d'observatoire) et proposer des lignes directrices pour son orientation future (**projet territorial suisse, politique des agglomérations**)
- Assurer la coordination avec les pays voisins

Le projet de territoire suisse (1)

Le « Rapport 2005 sur le développement territorial » lançait notamment l'idée de créer un Projet de territoire suisse. Ce projet est une émanation de la Confédération, d'associations représentatives des cantons, des villes et des communes suisses (adoption sur le plan politique en été 2012).

Ce Projet de territoire suisse offre un cadre d'orientation et une aide à la décision pour le développement territorial futur. Il s'agit du **premier document stratégique** portant sur le développement territorial.

Il n'a aucune force obligatoire mais donne une direction à suivre. Il fait appel à la bonne volonté et à la coopération des autorités.

Il invite à une plus grande collaboration entre les trois échelons commune, canton et Confédération pour tenir compte du fait que l'aménagement du territoire répond à une logique dépassant les frontières de ces entités politiques.

Le projet de territoire suisse (2)

Les objectifs du projet sont:

- de **concentrer** l'urbanisation dans les territoires déjà construits
- d'aménager les cœurs urbains et les centres de localités de telle sorte à améliorer **la qualité de vie** de leurs habitants
- de **coordonner** les réseaux de transports afin de les rendre plus économiques et d'utiliser le plus rationnellement possibles les voies existantes avant d'en construire de nouvelles
- de mettre en place des structures permettant une meilleure utilisation de **l'énergie**
- de mieux valoriser les paysages non construits et de préserver les **terres d'assoulement**
- de miser, face à la concurrence économique internationale, sur le polycentrisme de la Suisse, notamment par une mise en valeur des **trois grands centres urbains** (Bassin lémanique, Bâle et Zurich)
- de protéger le territoire tout en l'organisant de telle manière que sur la scène internationale, la Suisse demeure un espace économique concurrentiel

Mettre en place des territoires d'action et renforcer le réseau polycentrique de villes et de communes

Principes d'action valables pour toute la Suisse

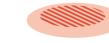
- Soutenir un développement polycentrique du territoire
- Renforcer les potentiels, ne pas vouloir tout partout
- Collaborer à l'échelle des espaces fonctionnels
- Assurer la coordination avec le développement territorial européen

Principes d'action spatialement différenciés

Planifier à l'échelle des territoires d'action (secteur central / élargi)

- Territoires d'action reposant sur de grands centres urbains

Espaces métropolitains



Région de la ville fédérale



- Territoires d'action reposant sur un réseau de villes moyennes et petites

- Territoires d'action de l'espace alpin

Renforcer la coopération au sein des espaces fonctionnels

Rechercher une collaboration entre territoires d'action reposant sur de grands centres urbains



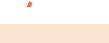
Encourager les partenariats entre villes et agglomérations



Mettre en réseau les centres ruraux, les centres touristiques alpins et les villes



Mieux tirer profit de la dynamique transfrontalière



Données de base

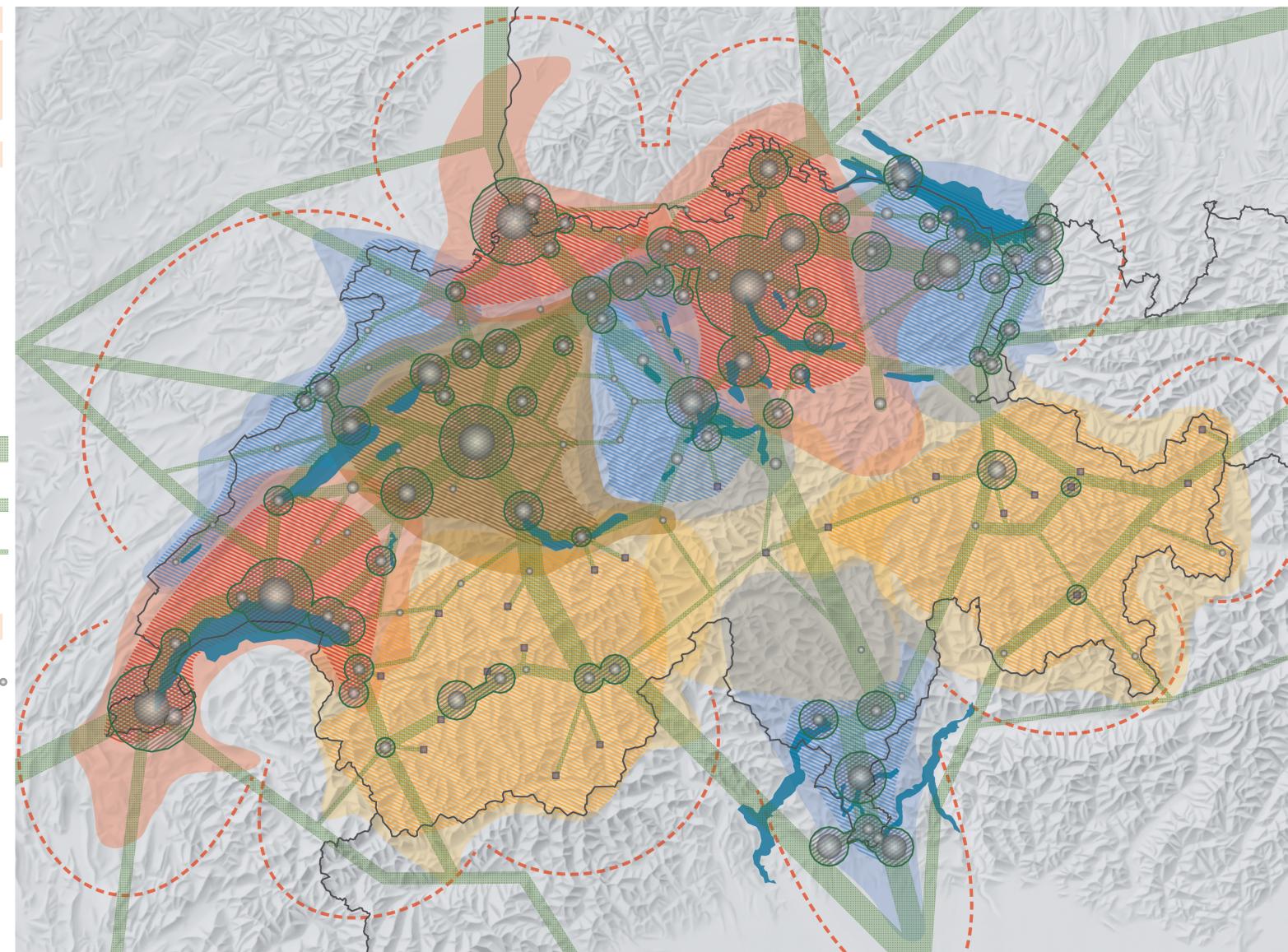
Centres métropolitains; grands, moyens et petits centres urbains; centres ruraux



Centres de grandes régions touristiques alpines



Agglomérations



<http://www.are.admin.ch/themen/raumplanung/00228/00274/?lang=fr>

Le projet de territoire suisse (3)

Extrait du Communiqué de presse de la Confédération du **14 juin 2018** marquant les 5 ans du projet de Projet de territoire suisse:

« ... Cinq ans après sa création, les objectifs et les stratégies qu'il contient servent encore d'orientation pour un développement durable du territoire. Il doit donc continuer à être utilisé pour le plus possible de planifications, qu'il s'agisse de la planification des transports au niveau fédéral, des plans directeurs cantonaux ou de conceptions communales pour l'énergie.

Fruit d'une collaboration tripartite, le Projet de territoire Suisse a également généré d'étroits échanges entre les niveaux de l'État. Tels sont les constats faits par les organisations partenaires du Projet de territoire Suisse – Association des communes suisses (ACS), Union des villes suisses (UVS), Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) – dans leur rapport sur l'état de l'application du Projet de territoire Suisse après cinq ans d'existence....»

Tendances et défis

Faits et chiffres relatifs au
Projet de territoire Suisse



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Raumplanung ARE
Office fédéral du développement territorial ARE
Ufficio federale dello sviluppo territoriale ARE
Uffizi federali da sviluppo dal territorio ARE

Avant-propos

1 Tendances internationales

- 1.1 Interdépendances avec l'Europe et avec le monde
- 1.2 Numérisation
- 1.3 Mutation sociétale
- 1.4 Développement durable
- 1.5 Changement climatique

2 Bases du développement territorial suisse

- 2.1 Croissance continue de la population urbaine
- 2.2 Emplois et revenus en hausse
- 2.3 Utilisation intensive de l'espace

3 Société, solidarité et coopération

- 3.1 Ne pas vouloir tout partout – la cohésion nationale à l'épreuve
- 3.2 Transformation de la structure sociale
- 3.3 Une population plus âgée, mais aussi plus hétérogène
- 3.4 Nouveaux modèles de gouvernance pour le développement territorial

4 Economie et compétitivité

- 4.1 Une croissance économique qui varie selon les branches et les régions
- 4.2 L'attrait de la place économique suisse à l'épreuve
- 4.3 Vers une spécialisation territoriale en Suisse
- 4.4 Les centres, moteurs du développement économique
- 4.5 Le tourisme s'adapte à la nouvelle donne
- 4.6 La production intelligente, nouvel élan pour l'industrie
- 4.7 Des besoins croissants en matière de services aux seniors

5 Urbanisation et paysage

- 5.1 Réseau urbain polycentrique
- 5.2 Qualité du milieu bâti et des paysages
- 5.3 Consommation de surfaces

6 Nature, environnement et ressources

- 6.1 Vers des catastrophes naturelles plus fréquentes
- 6.2 Menaces sur la biodiversité et les milieux naturels
- 6.3 Mise à profit optimale des énergies renouvelables
- 6.4 Protéger les terres arables et les fonctions multiples du sol

7 Mobilité et infrastructures de transports

- 7.1 Un trafic encore orienté à la hausse
- 7.2 Mobilité et transports à l'ère numérique
- 7.3 Garantir une bonne accessibilité malgré la transition
- 7.4 Logistique des transports just in sequence

5 Urbanisation et paysage

Tendance: les villes et les villages deviennent plus denses, mais aussi plus monotones. Les espaces verts se réduisent.

Bien que la croissance des surfaces d'habitat et d'infrastructure ait quelque peu ralenti par rapport aux années 1980 et 1990, le mitage du paysage se poursuit. Dans le même temps, certaines utilisations ancestrales disparaissent, notamment dans l'agriculture de montagne et l'arboriculture fruitière. Il en résulte que les paysages agricoles perdent en qualité et en singularité.

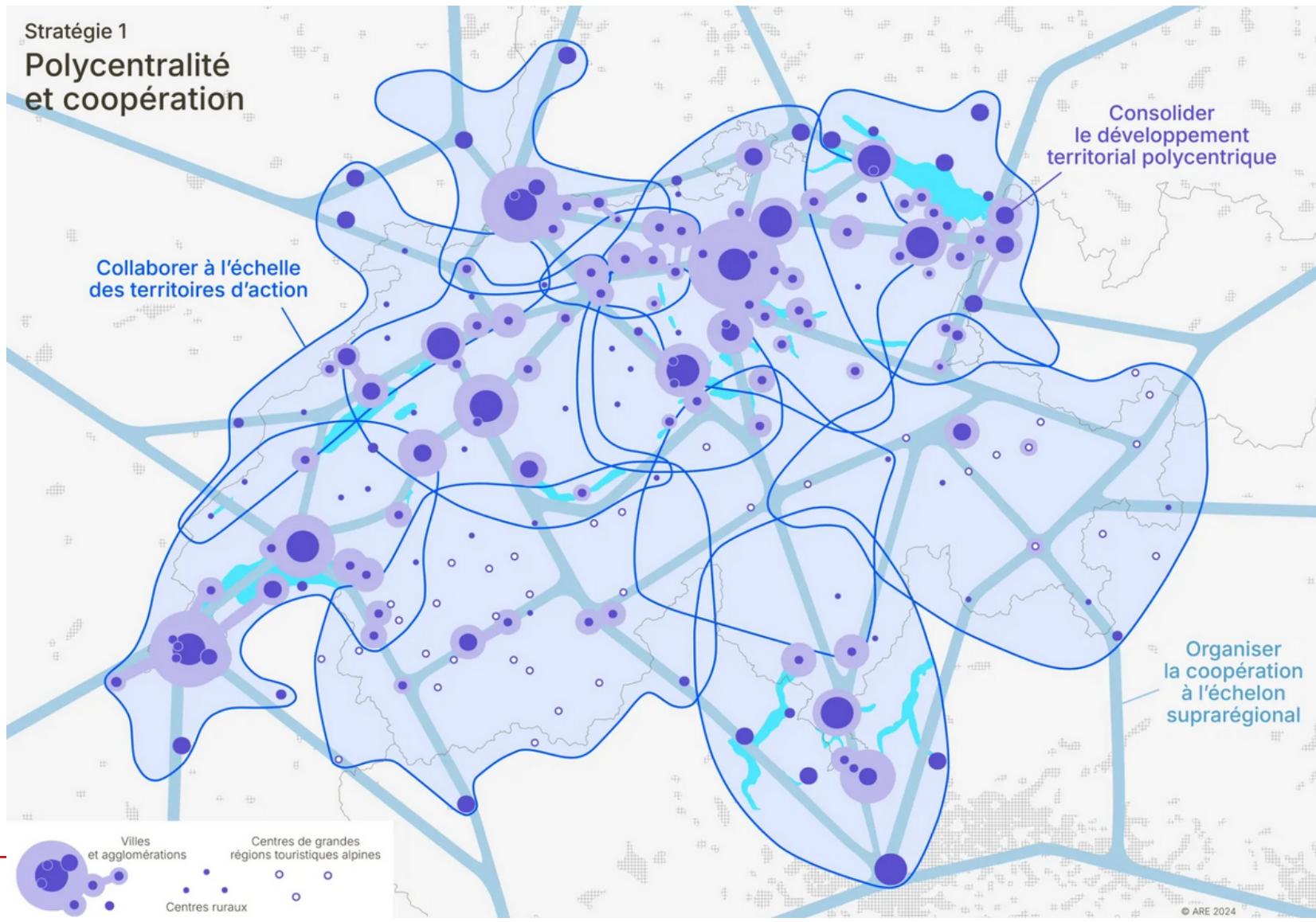
Défi: les créations de logements, d'emplois et de services divers et variés doivent se faire dans les zones urbanisées existantes. Pour disposer de suffisamment de surfaces utiles adaptées, le tissu urbain doit devenir plus compact et plus varié, et laisser davantage de place à l'activité physique, aux rencontres et à la biodiversité.

La densification doit préserver l'identité des quartiers et des villages, respecter le tissu bâti existant, renforcer la qualité de vie et valoriser les espaces libres. Il s'agit par-là de limiter le territoire urbanisé, afin qu'il ne s'étende pas indéfiniment aux dépens de la nature et des terres cultivées. Du fait du changement climatique, les zones urbaines se trouvent confrontées au phénomène des îlots de chaleur, tandis que les zones montagneuses ou proches des cours d'eau sont menacées par les catastrophes naturelles. Il est essentiel pour l'avenir de préserver le capital inhérent au paysage.²⁵ A cet effet, il s'agit premièrement de faire en sorte que les espaces non bâties le restent. Et deuxièmement, il faudra aussi appréhender le paysage comme un projet, en visant son aménagement et son développement en toute connaissance de cause et dans une optique durable.

Le projet de territoire suisse (4)

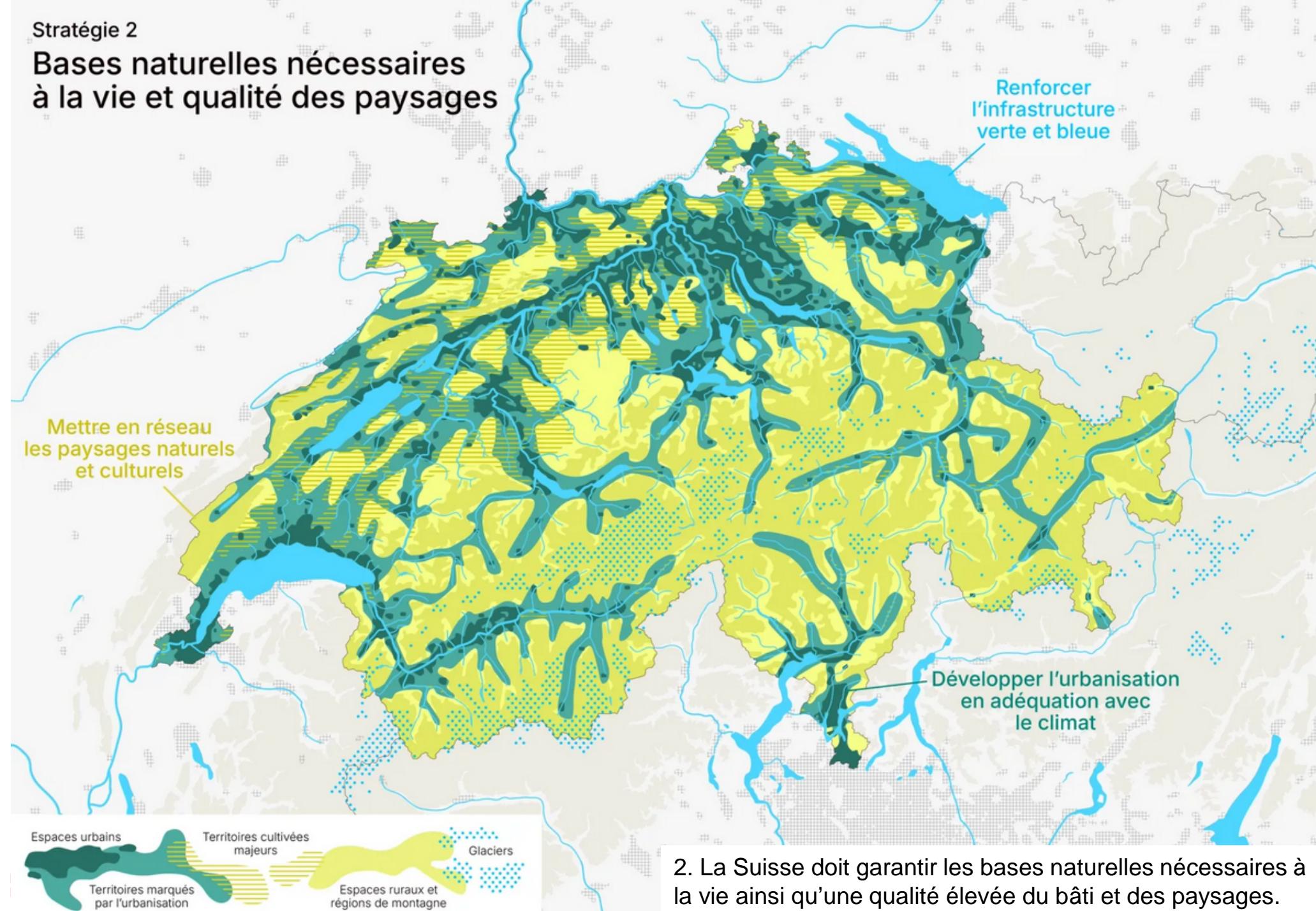
La mise à jour du projet de territoire suisse est en consultation jusqu'au 16 avril 25.

3 stratégies



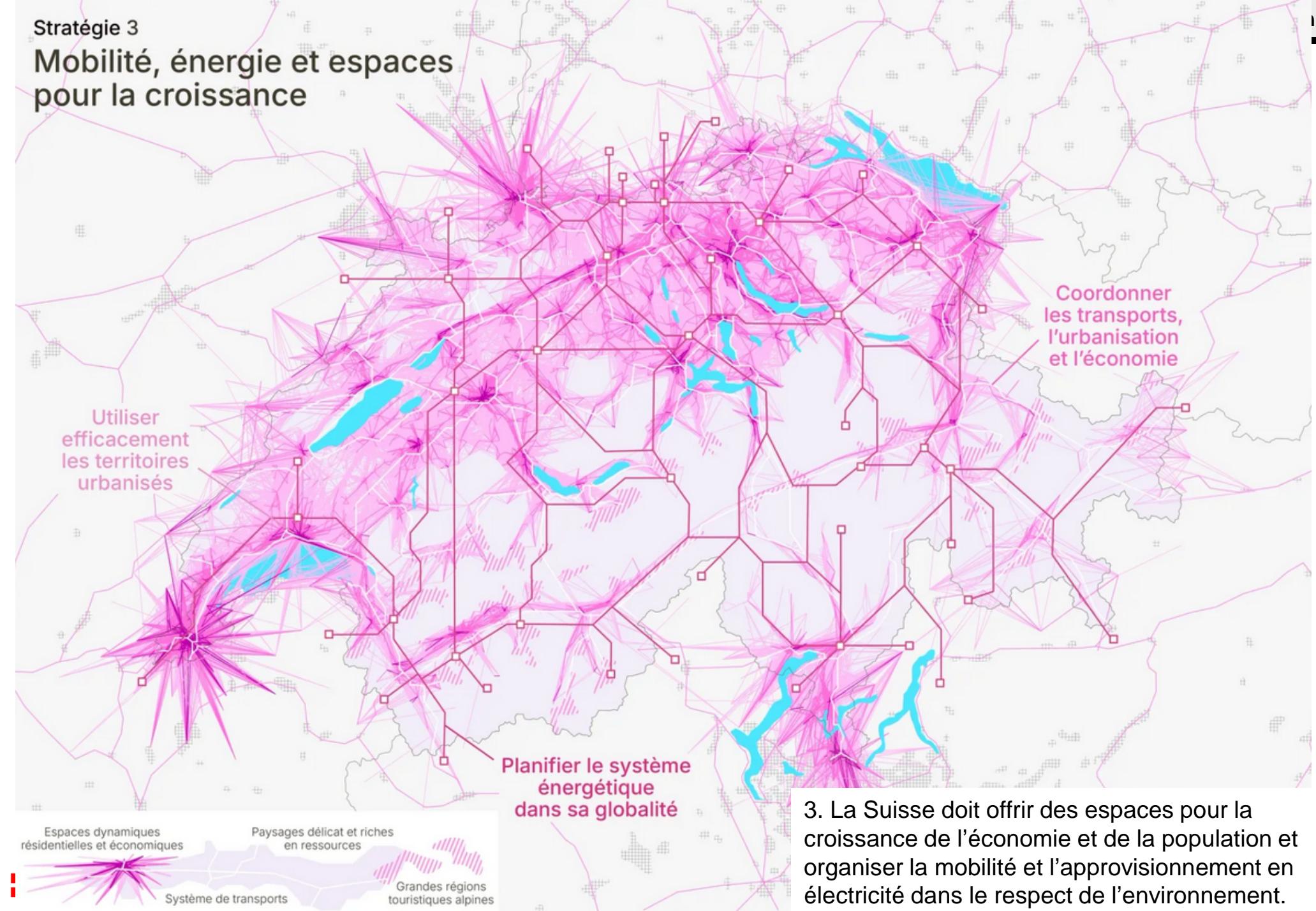
Stratégie 2

Bases naturelles nécessaires à la vie et qualité des paysages



Stratégie 3

Mobilité, énergie et espaces pour la croissance



3. La Suisse doit offrir des espaces pour la croissance de l'économie et de la population et organiser la mobilité et l'approvisionnement en électricité dans le respect de l'environnement.

Politique des agglomérations (1)

Les frontières politiques des communes et des cantons ne coïncident plus guère avec les réalisations spatiales. Les espaces économiques et les lieux de vie se développent indépendamment du territoire communal.

Résultats:

- pas de coordination entre l'urbanisation et les transports
- insuffisance dans la collaboration dans les domaines culturels et sociaux

Les villes-centres ont exigé un engagement plus soutenu de la part de la Confédération. La **révision de la Constitution** a permis d'adopter pour la première fois un article qui mentionnait expressément les villes et les agglomérations. En 2001, en adoptant le rapport sur la « Politique des agglomérations de la Confédération », le Conseil fédéral a posé les premiers jalons indispensables à une politique des agglomérations plus active.

Politique des agglomérations (2)

Plusieurs stratégies sont ainsi poursuivies:

- porter une attention plus soutenue aux exigences des agglomérations dans diverses politiques sectorielles, comme l'aménagement du territoire, la politique des transports ou la politique sociale
- renforcer la collaboration verticale entre Confédération, canton et communes et encourager la collaboration à l'intérieur même des agglomérations (les agglomérations ne pourront exister durablement que si elles poursuivent ensemble et de manière coordonnée les mêmes objectifs)
- encourager le raccordement des villes suisses au réseau européen des villes.

Dans son rapport «Politique des agglomérations 2016+», le Conseil fédéral a confirmé les principales orientations suivies par la politique des agglomérations de la Confédération, politique dont le **programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA)** constitue un élément central.

Projets d'agglomération (1)

Objectifs

Les **projets d'agglomération** sont des instruments par lesquels les cantons et les communes coordonnent le développement de l'urbanisation et de l'ensemble du trafic dans les agglomérations.

Ces programmes quadriennaux contribuent à harmoniser les **projets de transport** avec le **développement de l'urbanisation vers l'intérieur**. Les projets d'agglomération doivent servir de base à une meilleure coordination interne aux agglomérations et à la définition d'axes d'intervention prioritaires.

Les agglomérations peuvent soumettre leurs projets à la Confédération en vue d'un cofinancement. La Confédération participe au financement à hauteur de **45%** au maximum.

Projets d'agglomération (2)

Instruments

Sont distingués **deux instruments** ou procédures à différents niveaux institutionnels:

- ancré au niveau de la Confédération, le **PTA** a pour but de répartir les ressources du FORTA entre les divers projets d'agglomération et les mesures qu'ils contiennent,
- le **projet d'agglomération** est ancré quant à lui au niveau de l'agglomération (communes, régions, canton). Il établit les stratégies de développement de l'agglomération, coordonne les acteurs impliqués et définit des mesures concrètes de mesures en œuvre des stratégies.

Projets d'agglomération (3)

Projets d'agglomération 4^{ème} génération (1)

15 septembre 2021:

Dépôt de 32 projets d'agglomération. Ces projets concernent :

- 70% des agglomérations de Suisse,
- 20 cantons
- des pays limitrophes (Allemagne, France et Autriche)

22 février 2023 :

- Dépôt du rapport d'examen des projets d'agglomération.
- «Arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2024 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération» (projet)

Projets d'agglomération (4)

Projet d'agglomération Agglo Y (Yverdon-les-Bains) de 4^e génération

Numéro du dossier : ARE-053.1-30/1/4

Somme des coûts d'investissement	17.12 mio. CHF
Montant total de la contribution fédérale	5.14 mio. CHF
Taux de contribution de la Confédération	30%

Mesures cofinancées par la Confédération

Mesure	Coûts d'investissement [mio. CHF]	Contribution fédérale [mio. CHF]
Mesures de gestion du trafic avec contribution forfaitaire	4.43	1.33
Mesures valorisation sécurité routier avec contribution forfaitaire	3.70	1.11
Arrêts de bus	2.62	0.79
Tronçon Ouest de la voie verte de la Plaine de l'Orbe	2.56	0.77
Mesures mobilité douce avec contribution forfaitaire	2.43	0.73
Mise à disposition de bornes de recharge électrique sur le domaine public	0.98	0.29
Franchissement axe routier/canal à créer – Accès en entrée au Y-Parc	0.40	0.12

Mesures non cofinancées par la Confédération

Demande de cofinancement possible lors de la prochaine génération (priorité B)*

Mesure	Coûts d'investissement [mio. CHF]	Justification
Axe principal d'agglomération Ouest	13.58	Etat de planification pas rempli et rapport coût-utilité pas assez bon : il manque un concept global. Les mesures d'accompagnement sont insuffisamment développées et la concrétisation du concept d'accessibilité en peigne n'est pas claire. Les charges de trafic futures et les stratégies de report modal du transport individuel motorisé vers la mobilité douce et les transports publics ne sont pas considérées dans la mesure actuelle.

Projets d'agglomération 4^e génération (2)

Les projets sélectionnés en priorité sont ceux qui contribuent à résoudre les problèmes majeurs de circulation, présentent un bon ou un excellent rapport coût-efficacité et peuvent être mis en œuvre dans les quatre ans.

La contribution est déterminée selon l'importance des effets escomptés sur les transports, l'urbanisation, la sécurité et l'environnement.

Projets d'agglomération (5)

Projets d'agglomération 4^{ème} génération (3)

Cofinancement de la Confédération à hauteur de 1,6 milliards de francs, soit entre 30 et 45% des coûts de chaque projet :

- environ un tiers des contributions fédérales va à des mesures concernant la mobilité douce,
- dans les grandes agglomérations, la moitié des contributions va aux transports publics.

Prochaine étape :

- adoption par l'Assemblée fédérale de l'arrêté fédéral sur les crédits d'engagement octroyés pour les contributions

Projets d'agglomération (6)

Financement (1)

Les premières générations de projets d'agglomération ont été financés sur la base du **Fonds d'infrastructures pour le trafic d'agglomération**.

Les contributions de la Confédération pour des mesures visant l'achèvement du réseau des routes nationales, la suppression des goulets d'étranglement entravant le réseau des routes nationales existant, l'amélioration des infrastructures de transport dans les agglomérations (exemple: axes forts tram Renens-Lausanne, CEVA, réseau de bus TP Lausanne, etc.) se montait en 2008 à 20 milliards sur 20 ans.

Il s'est avéré que ce crédit était largement insuffisant pour une troisième (et une quatrième) génération de projets d'agglomération.

Le Conseil fédéral s'est donc engagé pour un cofinancement suffisant et de durée non limitée du trafic d'agglomération par le biais du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (**FORTA**).

Projets d'agglomération (7)

Financement (2)

FORTA est le pendant routier du fonds d'infrastructure ferroviaire **FIF** (accepté en votation populaire en 2014).

Objectifs:

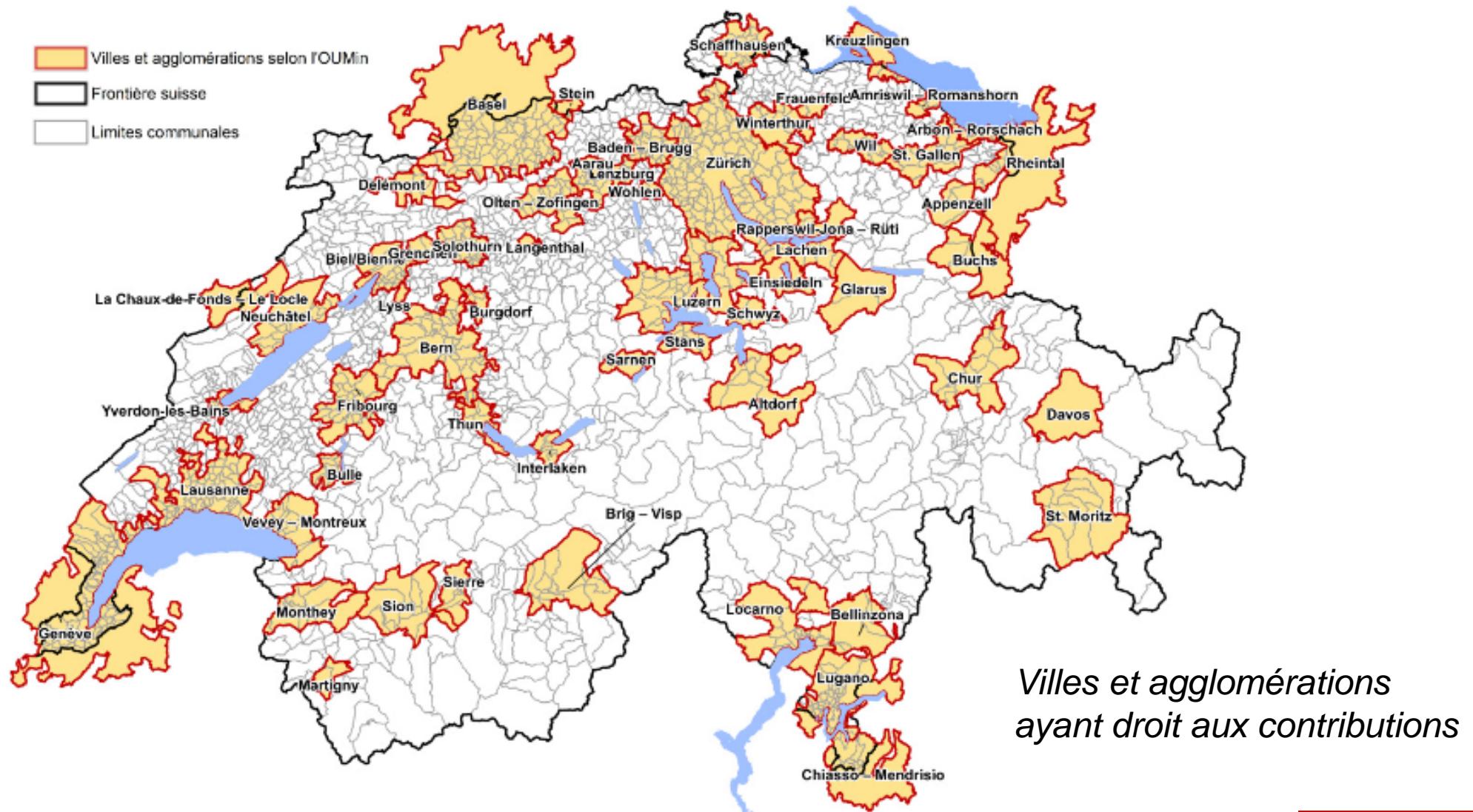
- financer l'exploitation, l'entretien et l'achèvement du réseau des routes nationales, y.c. l'élargissement des tronçons jugés gravement surchargés
- réaliser des projets de mobilité dans les agglomérations, soit des routes, des lignes de bus, de tram ou de métro, des pistes cyclables, des chemins pour piétons.

Dotation: 3 milliards/an. Volet agglomérations: 390 millions/an

FORTA a été plébiscité à 62% lors de la votation le 12 février 2017. FORTA prend ainsi le relai du fonds d'infrastructures sans limite dans le temps.

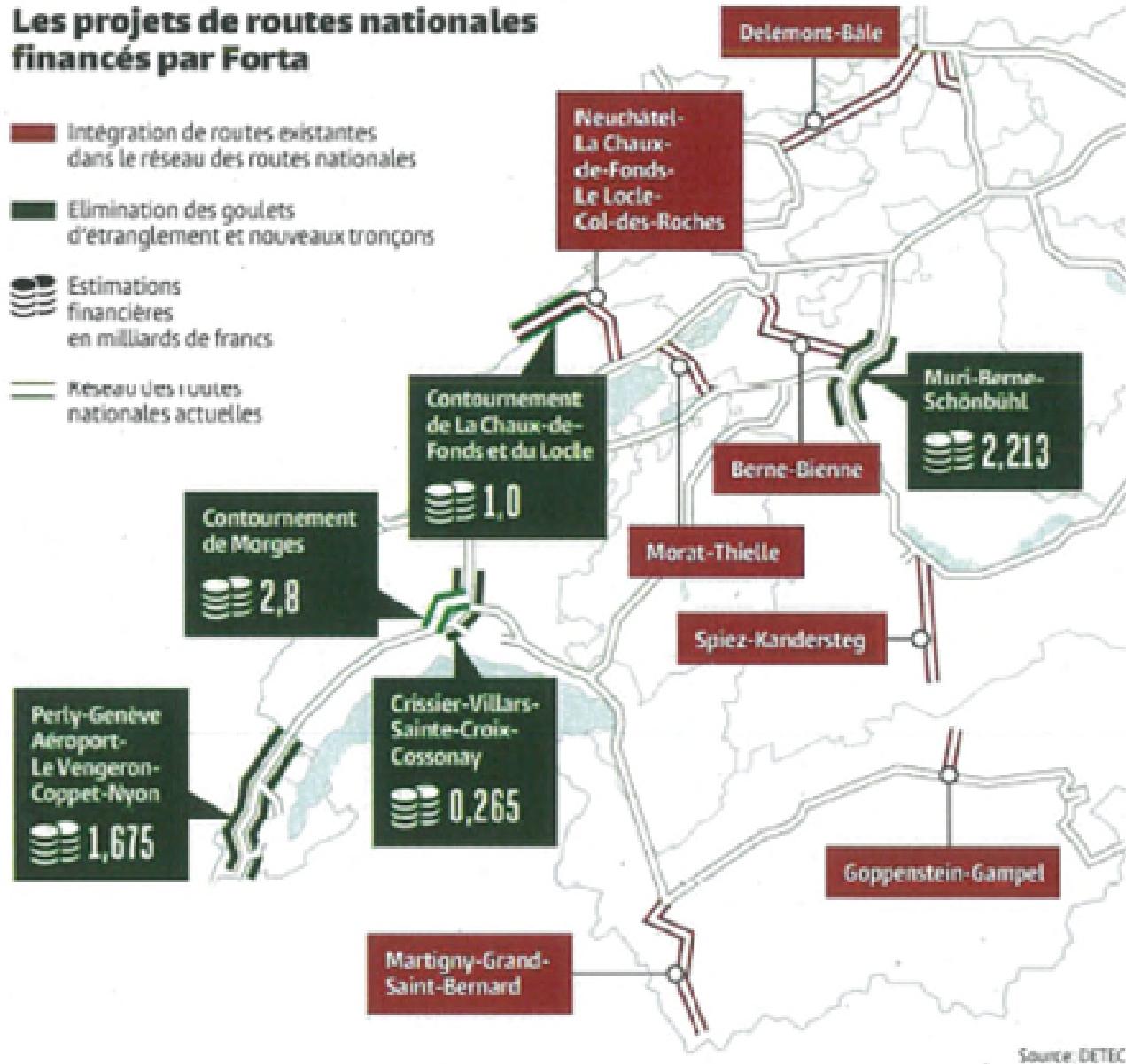
Source de financement: augmentation de 4ct par litre de la taxe sur les carburants

Projets d'agglomération (8)



Les projets de routes nationales financés par Forta

- Intégration de routes existantes dans le réseau des routes nationales
- Elimination des goulets d'étranglement et nouveaux tronçons
- Estimations financières en milliards de francs
- Réseau des routes nationales actuelles



Source: DETEC

Agglomération et gouvernance

Il existe des politiques transversales et intercommunales dans les domaines des transports, de la politique culturelle, de l'urbanisme et de l'aide sociale mais elles coûtent chères.

→ les subventions fédérales relatives aux grandes infrastructures de transport ne seront versées **à condition** que les agglomérations existent.

Constat: les collaborations intercommunales (comme elles se pratiquent actuellement au sein d'une agglomération) provoquent une perte de pouvoir démocratique. Les exécutifs communaux se mettent d'accord entre eux et les parlements communaux n'ont plus grand-chose à dire.

Solution: fusion de communes ou fédération de communes: collectivité publique composée de communes contiguës avec un seul parlement élu par les parlements communaux et qui élit son exécutif (possibilité offerte par la Constitution vaudoise de 2003).

Mais pas beaucoup d'enthousiasme...

Projets-modèles pour un développement territorial durable

2020-2024: 4^{ème} génération de projets modèles pour un développement durable

Afin de mettre en œuvre des stratégies, la Confédération soutient des projets innovants, appelés projets modèles.

Objectif: encourager des nouvelles approches et des nouvelles méthodes qui puissent profiter à d'autres acteurs.

Parmi les 103 projets déposés pour cette période, 32 ont été retenus.

Ces projets ont bénéficié d'un soutien de CHF 3,9 millions regroupés en cinq axes thématiques:

- utiliser la numérisation pour le service universel,
- encourager des stratégies de développement intégral,
- le paysage, un atout,
- urbanisation qui favorise les courtes distances, l'activité physique et les rencontres,
- changement démographique: concevoir l'habitat de demain.

Conception et plan sectoriel (1)

Les C+PS correspondent à une **tâche** de la Confédération (art. 13 LAT) dans un domaine déterminé dont l'accomplissement a des effets sur l'organisation du territoire.

Les C+PS représentent des moyens d'action essentiels de la Confédération pour s'acquitter de l'obligation d'aménager le territoire, ainsi que pour coordonner ses activités avec les plans directeurs et les plans d'affectation des cantons et communes.

Compétences:

- La Confédération est tenue de collaborer avec les cantons lors de l'élaboration des C+PS.
- Les cantons doivent tenir compte des C+PS de la Confédération dans leurs plans directeur.
- Les C+PS lient les autorités fédérales.
- La portée est liée à la compétence reconnue à la Confédération dans le domaine en question

L'information et la participation sont obligatoires pour la Confédération. Les C+PS sont publics et doivent être portés à la connaissance des cantons en temps utile.

Conception et plan sectoriel (2)

Conception:

Une conception est une **déclaration d'intention** formulée en termes généraux. Elle se prête bien pour expliquer une situation complexe, donner des informations ou organisationnelles et monter des perspectives de solutions.

La Confédération s'en sert surtout lorsqu'elle n'a pas la maîtrise d'ensemble d'un domaine lorsque seule une partie du problème est de sa compétence (déboisement, protection des eaux) ou lorsqu'elle ne fait que distribuer des aides financières à des tiers (paiements directs à l'agriculture).

Conception et plan sectoriel (3)

Plan sectoriel:

Un plan sectoriel débouche sur des **directives concrètes** pour mettre en œuvre une politique. On y trouvera des études de localisation, des tracés de routes; on y lira comment plusieurs problèmes sont corrélés dans l'espace, quels impacts ont les projets.

Vu le degré de détail que présente cet instrument, il n'est utilisé que dans des domaines entièrement du ressort de la Confédération (par ex. installations ferroviaires, ouvrages militaires, surfaces d'assolement).

Conception et plan sectoriel (4)

Point de situation sept. 23

Conceptions

Conception «Paysage suisse» (OFEV) - 1992

Conception des installations sportives d'importance nationale (OFSPO) - 1996

Conception énergie éolienne (ARE) - 2017

Conception relative au fret ferroviaire (OFT) - 2017

Conception aires de transit (OFC) (en cours d'élaboration)

La date correspond à la 1^{ère} décision du Conseil fédéral

Conception et plan sectoriel (5)

Point de situation sept. 23

Plans sectoriels

Plan sectoriel des surfaces d'assoulement (SDA) (ARE) - 1992

Plan sectoriel des transports - 2010

- partie Programme (ARE)
- partie Infrastructure Route (OFROU)
- partie Infrastructure Rail (OFT)
- partie Infrastructure Navigation (OFT)
- partie Infrastructure Aéronautique (OFAC)
- **Partie Transport souterrain de marchandises (OFT) (en cours d'élaboration)**

Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (OFEN) - 2001

Plan sectoriel des dépôts en couche géologiques profondes (OFEN) - 2008

Plan sectoriel militaire (DDPS) - 2016

Plan sectoriel Asile (SEM) – 2017

Plan sectoriel pour les installations du CERN (SEFRI) (en cours d'élaboration)

La date correspond à la 1^{ère} décision du Conseil fédéral

Plan sectoriel des SDA (1)

Le plan sectoriel des **surfaces d'assolement** (SDA) a été adopté en 1992 (premier plan sectoriel) et révisé en 2020 dans le but de **protéger les meilleures terres agricoles du pays**.

Les bases fondamentales : les articles 102 et 104 de la Constitution fédérale

Art. 102: Approvisionnement du pays en cas de guerre

La Confédération assure l'approvisionnement du pays en biens et services de première nécessité afin de pouvoir faire face à une menace de guerre, à une autre manifestation de force ou à une grave

Art. 104 : Agriculture

La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement :

- a. à la sécurité de l'approvisionnement de la population
- b. à la conservation des ressources naturelles et à l'entretien du paysage rural
- c. à l'occupation décentralisée du territoire



Plan sectoriel des SDA (2)

Le plan sectoriel des **surfaces d'assolement** (SDA) repose sur les objectifs suivants :

- *Garantie de l'approvisionnement alimentaire en cas de crise : c'est là essentiellement un problème de sécurité nationale (art. 102 Cst)*
- *Garantie de la sécurité alimentaire en général : outre les aspects économiques et sociaux, il s'agit également ici d'une exigence éthique et de solidarité internationale*
- *Protection quantitative du sol en tant que ressource : limiter la consommation de sol au niveau national*
- *Protection qualitative des sols : cette dernière est essentiellement assurée par l'OSOL; toutefois, le maintien à long terme du potentiel de production agricole implique la préservation de la fertilité des sols*
- *Autres objectifs : maintien des bases naturelles de la vie, de la biodiversité et de la diversité des paysages, préservation d'espaces de régénération pour la santé physique et mentale de la population*

Remarque: le plan sectoriel **ne planifie pas** de projets mais détermine la surface totale minimale d'assolement et sa répartition entre les cantons

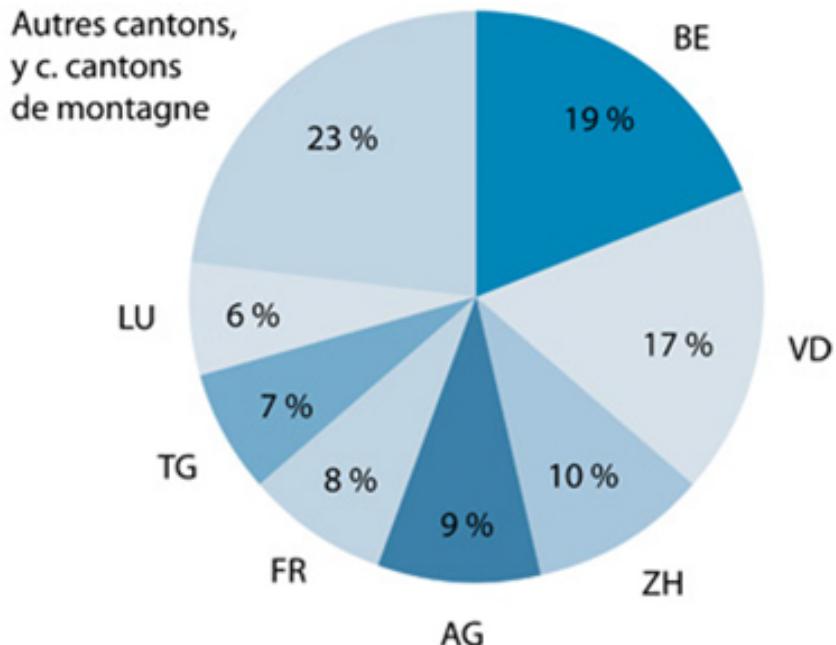
Plan sectoriel des SDA (3)

Base: plan alimentaire de la Suisse (1988)

La Suisse doit pouvoir assurer son autosuffisance alimentaire. En cas de crise, le nombre de calories consommées en moyenne par personne et par jour devrait passer de 3'300 kcal/tête/jour à 2'300 kcal/tête/jour. La surface minimale d'assoulement à préserver est donc de 450'000 ha.

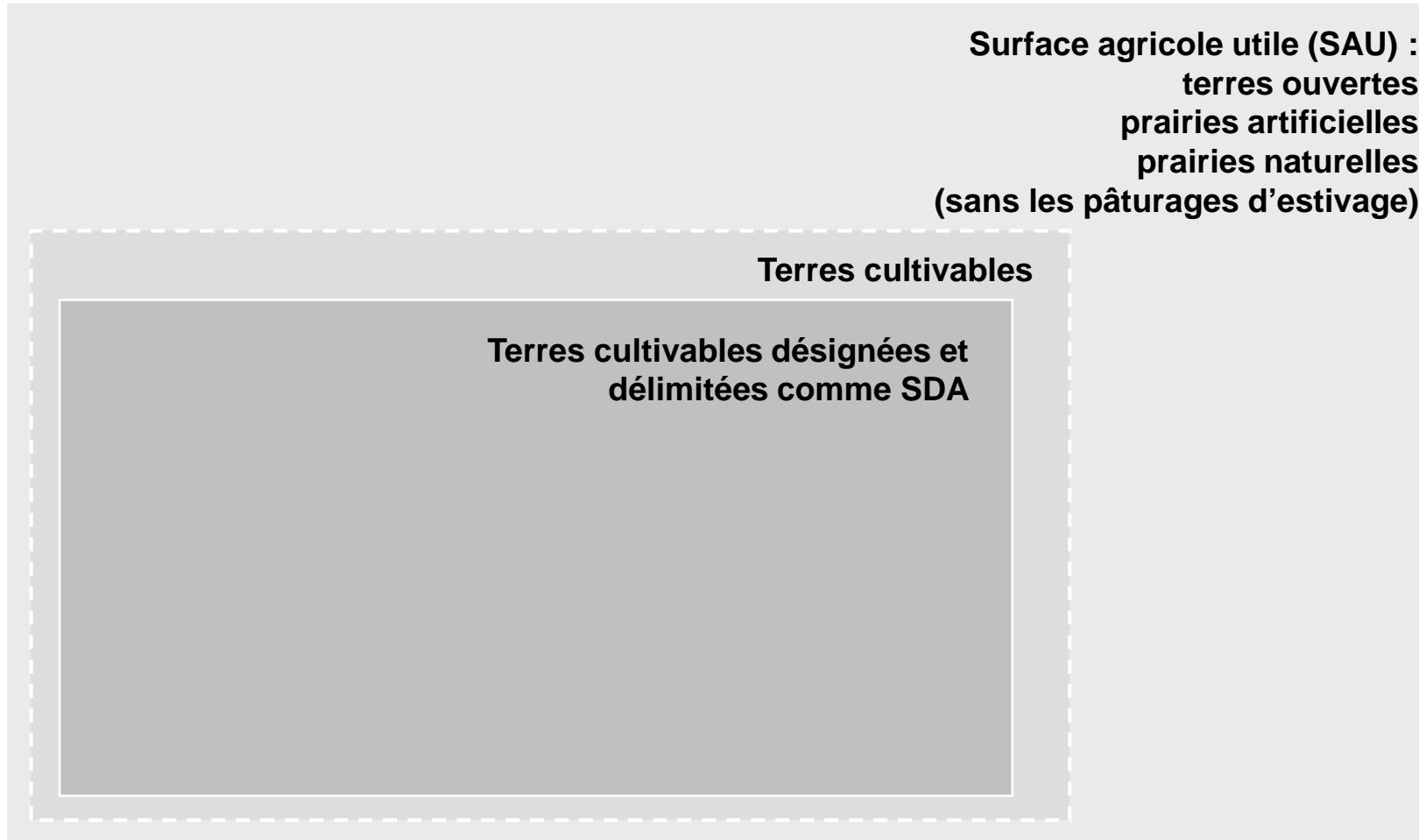
Suite aux différents relevés des cantons en 1988, les résultats ont donné 436'000 ha de SDA **hors de la zone à bâtir**.

Le plan sectoriel des SDA a été accepté par le Conseil fédéral en avril 1992 : il fixe la surface minimale d'assoulement (438'460 ha) et règle sa répartition entre les cantons (quotas).



Plan sectoriel des SDA (4)

Les SDA constituent une partie des terres propres à l'agriculture.



Plan sectoriel des SDA (5)

Rôle des cantons (en 1992)

- Etablir le relevé et la délimitation des SDA
- Veiller à leur classement en zone agricole
- Suivre les modifications affectant la situation, l'étendue et la qualité des SDA
- Veiller à ce que les SDA fassent partie des données préalables à l'élaboration et la mise à jour des plans d'affectation
- Fixer les critères de délimitation
- Fixer les règles de mise en œuvre (restrictions d'usages)

Remarque: les cantons ont utilisé des méthodes et des critères de qualité différents pour la cartographie et la définition des critères de délimitation.



....des résultats très hétérogènes

Plan sectoriel des SDA (6)

Critères de délimitation principaux

1. Zone climatique : A/B/C/D1-4

A, B, C : période de végétation d'au moins 180 jours

D1-4 : période de végétation d'au moins 170 jours, conditions de précipitations sec à moyennement humide

2. Pente $\leq 18\%$

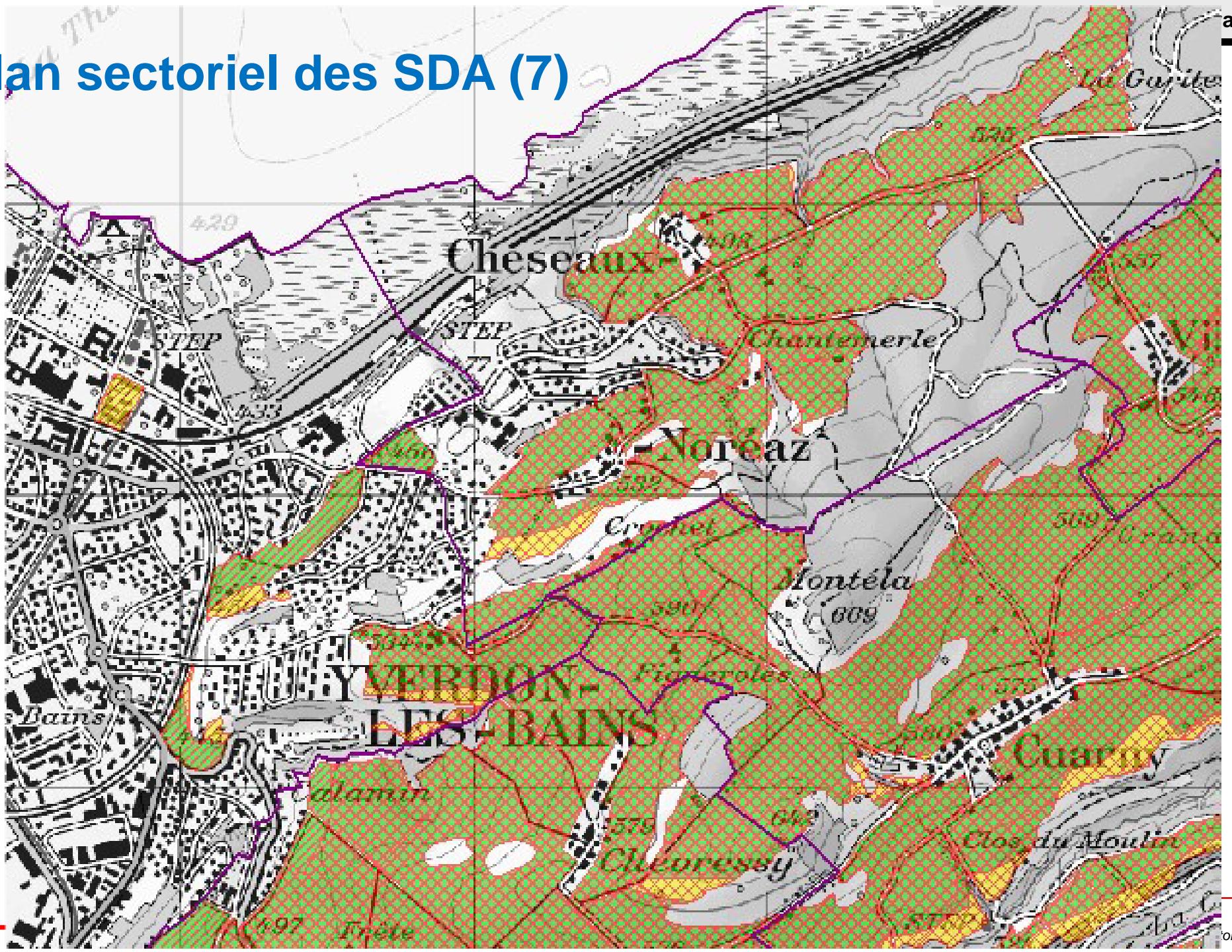
3. Profondeur $\geq 50\text{ cm}$

Selon les instructions de FAL Reckenholz : entre la surface et l'horizon C dépourvu de racines, sans compter les zones où les racines ne peuvent pas se développer (horizons humides ou compactés).

Critères complémentaires

1. Masse volumique apparente effective $\leq 1.7\text{ g/cm}^3$
2. Polluants selon OSOL (Ordonnance sur la protection des sols) \leq valeurs indicatives
3. Superficie d'un seul tenant d'au moins 1 ha et de forme adéquate

Plan sectoriel des SDA (7)



Plan sectoriel des SDA (8)

Constat :

- La surface minimale de 438'560 ha est respectée mais avec un solde positif très mince.
- La marge de manœuvre des cantons s'est réduite :
 - Surfaces dépassant le quota : NE, JU, SH, UR, GL, LU, AG, SO, BE
 - Marge de manœuvre étroite ou nulle : BL, GR, TG, GE, AR, AI, OW, NW, BS, FR, SZ, VD
 - En-dessous du quota : VS, TI, SG, ZG, ZH
- Majorité des cantons considère que, suite aux mesures prises dans les plans directeurs cantonaux, les SDA sont garanties pour les 15 à 20 prochaines années, même si la Suisse continue de perdre des SDA.
- Les pertes en SDA ont été compensées par :
 - Redimensionnement de zones à bâtir surdimensionnées
 - Nouvelle délimitation des SDA basée sur de meilleures données de base et une meilleure technique de saisie
 - Attribution de nouvelles surfaces aux SDA (exemple des vergers intensifs)



Introduction du principe de protection des SDA aux articles 3 et 15 de la LAT

Plan sectoriel des SDA (9)

Nouvelle bases légales (1)

Art. 3 LAT (2014) – Principes régissant l'aménagement

¹ Les autorités chargées de l'aménagement du territoire tiennent compte des principes suivants.

² Le paysage doit être préservé. Il convient notamment:

a. de réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables, en particulier, les **surfaces d'assolement**;

Art. 15 LAT (2014) – Zones à bâtir

³ L'emplacement et la dimension des zones à bâtir doivent être coordonnés par-delà les frontières communales en respectant les buts et les principes de l'aménagement du territoire. En particulier, il faut **maintenir les surfaces d'assolement** et préserver la nature et le paysage.

Plan sectoriel des SDA (10)

Nouvelle bases légales (2)

Art. 30 OAT (2014) – Garantie des surfaces d'assolement

¹ Les cantons veillent à ce que les surfaces d'assolement soient classées en zones agricoles; ils indiquent dans leur plan directeur les mesures nécessaires à cet effet.

^{1bis} Des surfaces d'assolement ne peuvent être classées en zone à bâtir que:

- a. lorsqu'un objectif que le canton également estime important ne peut pas être atteint judicieusement sans recourir aux surfaces d'assolement, et
- b. lorsqu'il peut être assuré que les surfaces sollicitées seront utilisées de manière optimale selon l'état des connaissances.

² Les cantons s'assurent que leur part de la surface totale minimale d'assolement (art. 29) soit garantie de façon durable. Si cette part ne peut être garantie hors des zones à bâtir, ils prévoient des zones réservées (art. 27 LAT) pour des territoires non équipés sis dans des zones à bâtir.

³ Le Conseil fédéral peut délimiter des zones d'affectation de caractère temporaire (art. 37 LAT) aux fins de garantir des surfaces d'assolement situées dans des zones à bâtir.

⁴ Les cantons suivent les modifications qui affectent l'emplacement, l'étendue et la qualité des surfaces d'assolement; ils renseignent au moins tous les quatre ans l'ARE sur ces modifications (art. 9, al. 1)

Plan sectoriel des SDA (11)

Bilan des SDA : Situation dans le canton de Vaud

La marge de manœuvre était quasi nulle en 2016

Communiqué du Conseil d'Etat du 31 janvier 2018:

« Le Conseil d'Etat met à disposition 20 hectares de surfaces d'assolement pour permettre la mise en vigueur d'ici fin juin 2018, de plusieurs projets de différentes natures (plan d'affectation, revitalisation de cours d'eau et aménagements routiers), ce qui réduira la marge cantonale à un peu plus de 40 hectares. **Une nouvelle priorisation sera effectuée pour les six mois suivants. Dans l'intervalle, le cas échéant, la mise en vigueur des autres projets de compétence cantonale empiétant sur les surfaces d'assolement sera suspendue.** En parallèle, le Canton poursuivra l'identification de nouvelles surfaces d'assolement selon le programme prévu. Les projets fédéraux et les projets empiétant très faiblement sur les surfaces d'assolement ne sont pas concernés. »

Point de situation à fin 2019:

Comptabilisation des vergers intensifs, gains nets des sites de carrières, gravières et décharges remis en état, gains des zones militaires, vérification, ...
=> soit une marge positive de plus de 380 ha.

Plan sectoriel des SDA (12)

Révision du plan sectoriel en 2020 :

- Maintien des objectifs
- Maintien des quotas cantonaux



Pas de changement.....

Plan sectoriel des SDA (13)

Rôle des cantons (en 2020)

- Garantir à long terme le contingent
- Fixer dans leur plan directeur les mesures contraignantes et les mettre en œuvre
- Répertorier tous les sols de qualité SDA
- Etablir les inventaires sur la base de données pédologiques fiables (cartographie au 1:5'000^{ème} et méthode FAL 24+)
- Désigner les sols qui entrent en ligne de compte pour une revalorisation ou une réhabilitation (selon critères prescrits par la Confédération) dans un délai de 3 ans (=> 2023)
- Les cantons actualisent leurs géodonnées au moins une fois par an

Plan sectoriel des SDA (14)

Compensation (en 2020)

- Les déclassements de zones à bâtir dont les sols sont de qualité SDA peuvent être considérés comme compensation.
- Si la consommation de SDA implique un risque pour le canton de ne plus pouvoir respecter son contingent de SDA, il est alors tenu de compenser les SDA par une surface équivalente.
- Les cantons sont tenus d'introduire dans leur plan directeur des dispositions sur la compensation si leurs inventaires reposent sur une base de données imprécises.
- Chaque canton peut créer un fonds sur lequel peuvent être versées des indemnités proportionnelles à la surface de SDA consommée (➔ base légale pour chaque canton à établir).

Plan sectoriel des SDA (15)

Projets fédéraux (en 2020)

- Les projets fédéraux nécessitant plus de 5 ha de SDA inscrites dans un inventaire cantonal doivent toujours figurer dans un plan sectoriel.
- En cas de consommation de SDA lors de la réalisation de projets fédéraux, toutes les SDA consommées inscrites dans un inventaire cantonal seront en principe compensées par des surfaces de superficie équivalente.

Mise en place d'un **Centre national de compétences pour les sols**

=> mise en œuvre d'une cartographie homogène

Plan sectoriel des SDA (16)

Exercice:

Un propriétaire dispose d'une parcelle affectée en zone intermédiaire. Dans le cadre de la révision du plan d'affectation de la commune de Bottoflens, sa parcelle pourrait éventuellement être classée en zone à bâtir. Cependant, il apprend que son terrain est inventorié parmi les surfaces d'assolement et que de fait, son terrain pourrait ne pas être affecté. Il estime que les critères pour classer son terrain, notamment le critère pente, ne s'appliquent pas en regard du plan sectoriel de 1992 et la directive cantonale pour l'aide à la délimitation de SDA de 2006.

Ce propriétaire vous mandate pour faire un relevé précis et une expertise sol afin de demander au canton une révision de ce classement à sa parcelle.

Que répondez-vous?

Plan sectoriel des SDA (17)

Question: peut-on aujourd’hui contester la délimitation des SDA? (1)

Non

1. ni la LAT, ni l'OAT, ni la LATC, ni le RLATC, ni un quelconque acte normatif ne prévoit la possibilité pour les propriétaires de demander une adaptation de l'inventaire des surfaces d'assolement.
2. l'inventaire des SDA est une donnée de base, inscrite au plan directeur cantonal : il n'a donc pas d'effet direct sur les propriétaires et n'emporte aucune restriction à leur propriété à cause de son inscription à l'inventaire.
3. l'inventaire ne constitue pas une décision de planification, ni d'ailleurs un plan sectoriel au sens de l'art. 13 LAT. Le Tribunal fédéral a eu l'occasion de préciser qu'il n'a pas la qualité d'un acte normatif attaquant en justice, et ce même si le canton le soumet à une procédure de consultation et ouvre la faculté de déposer des oppositions (à relever que lorsque le premier inventaire cantonal de 1992 a été remplacé par une géodonnée, intégrée dans la 1^{re} adaptation du plan directeur cantonal du 1^{er} décembre 2011, les municipalités ont été consultées et ont eu la possibilité de faire valoir leurs observations).

Plan sectoriel des SDA (18)

Question: peut-on aujourd’hui contester la délimitation des SDA? (2)

Non

4. la seule obligation qui incombe au propriétaire est celle de ne pas porter atteinte aux sols (OSol). De plus, un terrain figurant à l'inventaire des SDA rend plus hypothétique un classement de ces terrains en zone à bâtir (cf. critères de l'art. 30 OAT).
5. les critères ressortant de l'aide à la mise en œuvre de 2006 sont conçus comme une directive cantonale pour la délimitation de nouvelles SDA. Ils ne sont pas applicables pour les SDA existantes et ayant déjà fait l'objet d'une délimitation pour le plan sectoriel de 1992.
6. la révision de l'inventaire SDA appartient au canton et ne saurait être effectuée au cas par cas, au gré des requêtes ponctuelles des propriétaires. La révision complète de l'inventaire SDA fera l'objet d'une démarche spécifique sur la base de nouvelles directives émanant de la Confédération. Plusieurs années seront nécessaires avant que le canton ne dispose d'un inventaire révisé. Dans l'intervalle, le Plan sectoriel des SDA spécifie que : « *D'ici à ce que des données pédologiques fiables soient disponibles, les relevés cantonaux réalisés jusque dans les années 1990 et régulièrement complétés depuis resteront valables* ».

Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (1)

La Confédération ne procède pas elle-même à la planification des lignes de transport d'électricité mais la loi sur les installations électriques lui confie la tâche d'approuver les plans des entreprises d'électricité et des chemins de fer et de donner ainsi l'autorisation de construire.

Le Plan sectoriel d'électricité (PSE) :

- donne une vue d'ensemble du réseau **existant** des lignes de transport d'électricité en Suisse ainsi que des **projets** liés aux lignes à très haute tension (380 et 220 kV, 132 kV pour chemins de fer) évalués sous l'angle de l'approvisionnement d'une entreprise/d'une compagnie de chemin de fer
- ne fixe ni un tracé précis, ni l'emplacement des pylônes mais délimite des **couloirs appropriés** (en tenant compte des exigences de l'aménagement du territoire ainsi que des intérêts de la protection du paysage et de l'environnement)

Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (2)

Le PSE est mené sur la base d'un **partenariat** (Confédération, cantons, entreprises d'électricité, compagnies de chemins de fer, organisations de protection de l'environnement).

L'évaluation des projets s'effectue sur la base de 15 critères (8 ayant trait à la protection et 7 à l'utilisation). Il est adopté par le Conseil fédéral.

Il a **force obligatoire**: la Confédération, les cantons et les communes ont l'obligation de tenir compte des exigences posées par le PSE et d'y conformer leurs propres mesures.

Il est **contraignant**: les groupes d'intérêts ayant pris part à l'élaboration du PSE sont en principe tenus de respecter la position qu'ils ont adoptée dans ce cadre.

Indications du PSE: **résultats** de l'évaluation dans un perspective d'ensemble en termes de besoin et d'aspects de protection + **recommandations** quant à la suite de la procédure pour le projet de détail.

Roches dures VD 11

Echelle 1:25'000 (18.9.06)

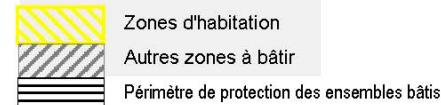
Carte des potentiels de roches dures (<1300m)



Informations indicatives

- Limite cantonale
- Limite communale

Zones à bâtir



Objets protégés

